# RÈGLEMENT DES CONCOURS 2027

L'entrée à La Fémis, École nationale supérieure des métiers de l'image et du son, se fait par voie de concours :
- concours général, qui a lieu chaque année,
- concours scripte qui peut être organisé une année sur deux,
- concours distribution/exploitation, qui a lieu chaque année,
- concours écriture et création de séries qui a lieu chaque année,
- concours SACRe pour le programme doctoral de PSL, qui a lieu chaque année,
- concours La Résidence, qui a lieu chaque année,
- concours initiation à l'écriture de séries, qui a lieu chaque année.

Avant chaque session, La Fémis communique sous forme de document complémentaire toutes les informations relatives aux concours à venir. Ces informations concernent les conditions d'inscription et le déroulement des épreuves. Elles viennent en application du règlement énoncé aux titres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII ci-après. Toute infraction d'un(e) candidat(e) à ce règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission, entraîne son exclusion du concours. Cette exclusion est prononcée par le/la Président.e du jury qui la notifie par écrit au candidat en la motivant. Les poursuites disciplinaires ne font pas obstacle à ce que soient engagées des poursuites pénales sur le fondement de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

A l'issue du concours, un bilan est rédigé sur son déroulement. Ce document est communiqué au conseil d'administration de La Fémis et rendu public.

## Titre I – DES PRÉSIDENTS ET DES VICE-PRÉSIDENTS DES JURYS

Article premier : les Présidents
Le concours général, le concours distribution/exploitation, le concours écriture et création de séries et le concours scripte sont présidés par une personnalité n'exerçant aucune responsabilité au sein de La Fémis et choisi par le Directeur général de La Fémis. Les Président.es des jurys sont nommés pour une année et leur mandat est renouvelable.
Le/la Président.e du jury pour l'admissibilité au programme doctoral SACRe de PSL, le/la Président.e du jury du concours La Résidence, et le/la Président.e du jury du concours initiation à l'écriture de séries sont des représentants de La Fémis ou des personnalités extérieures choisis par le Directeur général de La Fémis.

Article 2 : les Vice-Présidents
Le/la Président.e de chaque jury est assisté d'un.e Vice-Président.e choisi par le Directeur général de La Fémis.

## Titre II – DU CONCOURS GÉNÉRAL

Article 3 : les membres du jury
Le jury du concours général comprend, outre le/la Président.e et le/la Vice-Président.e, entre deux et cinq membres titulaires nommés par le Directeur général de La Fémis. Le mandat des membres du

jury est renouvelable. Des membres suppléants nommés par le Directeur général de La Fémis sont associés aux travaux du jury en cas de force majeure sur décision du/de la Président.e du jury.

Article 4 : les correcteurs associés
Les épreuves de première et de deuxième partie sont notées par des correcteurs associés nommés par le Directeur général de La Fémis. Un correcteur de la première partie ne peut pas être correcteur de la deuxième partie ou du jury final.

Article 5 : les conditions de désignation du jury
Nul ne peut faire partie du jury ou du groupe de correcteurs si un membre de sa famille est candidat au concours. La liste des membres du jury est rendue publique.

Article 6 : le fonctionnement du jury
Le concours général comporte trois parties. A l'issue de chacune d'elles, un jury se réunit afin de délibérer. A cette occasion, il recueille les notes obtenues par les candidats, ainsi que l'avis des correcteurs associés, délibère pour retenir le nombre voulu de candidats en tenant compte du nombre maximum de places disponibles. Il veille à l'équilibre entre départements en fixant le niveau chiffré de pré-admissibilité, d'admissibilité et d'admission. Les décisions du jury sont sans appel.

A l'issue de chacune des trois parties du concours, une liste des candidats retenus est établie. Elle est portée dans un procès-verbal signé du/de la Président.e ou du/de la Vice-Président.e et transmise au Directeur général de La Fémis.

Article 7 : la notation
Chaque épreuve donne lieu à l'élaboration d'une grille d'évaluation destinée à pondérer et harmoniser les notations et à une concertation entre les jurés et les correcteurs associés. Cette procédure s'effectue sous l'autorité du/de la Président.e du jury ou du/de la Vice-Président.e.
Toutes les épreuves de première partie et les épreuves écrites de la deuxième partie font l'objet d'une double correction. Lorsque l'écart entre les deux notes est égal ou supérieur à 5 points, une troisième correction est effectuée par le Directeur de département concerné. Une moyenne est effectuée entre les trois notes. Les travaux des candidats, écrits ou oraux, font l'objet d'une notation assortie d'appréciations littérales. Les candidats non reçus pourront consulter leurs notes au fur et à mesure des tours via l'espace candidat créé sur la plateforme d'inscription Oasis. Les appréciations des correcteurs seront également publiées en ligne à la fin des concours courant juillet.

Article 8 : l'anonymat des épreuves
Les épreuves écrites et tous les documents communiqués au jury sont rendus anonymes par La Fémis, sous l'autorité du/de la Président.e du jury. Aucun signe distinctif (volontaire ou non) ne peut être admis sur les travaux sous peine d'exclusion du candidat concerné.

Article 9 : le déroulement du concours.

1. Première partie : pré-admissibilité

Le dossier personnel d'enquête.
Trois thèmes sont proposés, parmi lesquels le/la candidat(e) sélectionne celui de son choix.
Le dossier personnel d'enquête est un ensemble de documents concernant le thème choisi et représentatif d'une enquête (témoignages, expériences, indices) dans laquelle l'engagement personnel du candidat doit être manifeste. C'est un travail dont l'originalité et la conception artistique, la clarté de la composition, la rigueur de la démarche intellectuelle, le souci de la présentation seront pris en compte.

Le dossier d'enquête est complété de trois documents : une note de synthèse, une lettre de présentation et motivation, et un portfolio de projets personnels.

Coefficient : 1.

A l'issue de l'épreuve, 140 candidats au minimum sont déclarés pré-admissibles et autorisés à se présenter à la deuxième partie du concours.
Les notes obtenues à l'issue de la première partie par les candidats déclarés pré-admissibles sont conservées pour les parties suivantes. Ces notes ne sont pas transmises aux correcteurs de la deuxième partie, mais elles sont communiquées au jury de la deuxième partie.

2. Deuxième Partie : Admissibilité

L'admissibilité comporte deux types d'épreuves :

a) Épreuve écrite d'analyse de film
Il est demandé aux candidats de montrer en quoi et comment les différents composants visuels et sonores de l'extrait proposé concourent à donner à la scène son sens, sa forme, sa tonalité, son rythme et sa cohérence esthétique.
Coefficient : 1.

a) Épreuves départementales
Il s'agit d'épreuves écrites, pratiques et/ou orales correspondant au département choisi par le/la candidat(e) au moment de l'inscription : réalisation, scénario, production, décor, image, son, montage.
Durée de l'épreuve : variable selon des départements.
Coefficient : 4.

A l'issue des épreuves de chaque département, 70 candidats au minimum sont déclarés admissibles et autorisés à se présenter en troisième partie.

3. Troisième Partie : Admission

La troisième partie comporte une seule épreuve, orale et publique. Elle consiste en un entretien portant sur :
- la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- les épreuves précédentes,
- la note de synthèse, la lettre de présentation et motivation et le portfolio exigés au moment de l'inscription.

Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.
Coefficient : 6.

Le nombre maximum de places ouvert au concours général est fixé par le Directeur général de La Fémis.

**Titre III – DU CONCOURS SCRIPTE**

Article 10 : les membres du jury
Le/la Président.e du jury et le/la Vice-Président.e sont assistés d'un à trois membres titulaires désignés par le Directeur général de La Fémis. Le mandat des membres du jury est renouvelable. Des membres suppléants nommés par le Directeur général de La Fémis sont associés aux travaux du jury en cas de force majeure sur décision du/de la Président.e du jury.

Article 11 : les correcteurs associés
Les épreuves de première et de deuxième partie sont notées par des correcteurs associés nommés par le Directeur général de La Fémis.

Article 12 : le fonctionnement du jury
Le concours scripte comporte trois parties. A l'issue de chacune d'elles, un jury se réunit afin de délibérer. A cette occasion, il collationne les notes obtenues par les candidats, recueille l'avis des correcteurs associés, délibère pour retenir le nombre voulu de candidats. Ses décisions sont sans appel. A l'issue de chacune des parties du concours, une liste des candidats retenus est établie. Elle est portée dans un procès-verbal signé du/de la Président.e ou du/de la Vice-Président.e et transmise au Directeur général de La Fémis.

Article 13 : la notation
Chaque épreuve donne lieu à l'élaboration d'une grille d'évaluation destinée à pondérer et harmoniser les notations et à une concertation entre les jurés et les correcteurs associés. Cette procédure s'effectue sous l'autorité du/de la Président.e du jury ou du/de la Vice-Président.e. Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction. Lorsque l'écart entre les deux notes est égal ou supérieur à 5 points, une troisième correction est effectuée par le Directeur du département concerné. Une moyenne est effectuée entre les trois notes. Les travaux des candidats, écrits ou oraux, font l'objet d'une notation assortie d'appréciations littérales. Les candidats non reçus pourront consulter leurs notes au fur et à mesure des tours via l'espace candidat créé sur la plateforme d'inscription Oasis. Les appréciations des correcteurs seront également publiées en ligne à la fin des concours courant juillet.

Article 14 : l'anonymat des épreuves
Les épreuves écrites et tous les documents communiqués au jury sont rendus anonymes par La Fémis, sous l'autorité du/de la Président.e du jury. Aucun signe distinctif (volontaire ou non) ne peut être admis sur les travaux sous peine d'exclusion du candidat concerné.

Article 15 : le déroulement du concours

1. Première partie : pré-admissibilité

Le dossier personnel d'enquête.
Trois thèmes sont proposés, parmi lesquels le/la candidat(e) sélectionne celui de son choix.
Le dossier personnel d'enquête est un ensemble de documents concernant le thème choisi et représentatif d'une enquête (témoignages, expériences, indices) dans laquelle l'engagement personnel du candidat doit être manifeste. C'est un travail dont l'originalité et la conception artistique, la clarté de la composition, la rigueur de la démarche intellectuelle, le souci de la présentation seront pris en compte.

Le dossier d'enquête est complété de trois documents : une note de synthèse, une lettre de présentation et motivation, et un texte sur un film choisi par le/la candidat(e).

Coefficient : 1.

A l'issue de l'épreuve, 40 candidats au maximum sont déclarés pré-admissibles et autorisés à se présenter à la deuxième partie du concours.
Les notes obtenues à l'issue de la première partie par les candidats déclarés pré-admissibles sont conservées pour les parties suivantes. Ces notes ne sont pas transmises aux correcteurs de la deuxième partie, mais elles sont communiquées au jury de la deuxième partie.

2. Deuxième Partie : Admissibilité

L'admissibilité comporte une épreuve d'analyse de film et des épreuves écrites et/ou orales propres au département scripte.

a) Épreuve écrite d'analyse de film
Il est demandé aux candidats de montrer en quoi et comment les différents composants visuels et sonores de l'extrait proposé concourent à donner à la scène son sens, sa forme, sa tonalité, son rythme et sa cohérence esthétique.
Coefficient : 1.

b) Épreuves écrites et/ou orales du département scripte
Coefficient : 4.

A l'issue de cette deuxième partie, 12 candidats au minimum sont déclarés admissibles et autorisés à se présenter à la troisième partie du concours.

Les notes obtenues à l'issue de la deuxième partie par les candidats déclarés admissibles sont conservées pour la troisième partie.

3. Troisième Partie : Admission

La troisième partie comporte une seule épreuve, orale et publique. Elle consiste en un entretien portant sur :
- la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- les épreuves précédentes,
- la note de synthèse, la lettre de présentation et motivation et le texte sur un film exigés au moment de l'inscription.

Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.
Coefficient : 6.

Le nombre de places ouvert au concours scripte est fixé définitivement par le Directeur général de La Fémis.

**Titre IV – DU CONCOURS DISTRIBUTION/EXPLOITATION**

Article 16 : les membres du jury
Le/la Président.e du jury et le/la Vice-Président.e sont assistés d'un à trois membres titulaires désignés par le Directeur général de La Fémis. Le mandat des membres du jury est renouvelable. Des membres suppléants nommés par le Directeur général de La Fémis sont associés aux travaux du jury en cas de force majeure sur décision du/de la Président.e du jury.

Article 17 : les correcteurs associés
Les épreuves de première partie sont notées par des correcteurs associés nommés par le Directeur général de La Fémis.

Article 18 : le fonctionnement du jury
Le concours distribution/exploitation comporte deux parties. A l'issue de chacune d'elles, un jury se réunit afin de délibérer. A cette occasion, il recueille les notes obtenues par les candidats, ainsi que l'avis des correcteurs associés, délibère pour retenir le nombre voulu de candidats. Ses décisions sont sans appel. A l'issue de chacune des deux parties du concours, une liste des candidats retenus est

établie. Elle est portée dans un procès-verbal signé du/de la Président.e ou du/de la Vice-Président.e et transmise au Directeur général de La Fémis.

Article 19 : la notation
Chaque épreuve donne lieu à l'élaboration d'une grille d'évaluation destinée à pondérer et harmoniser les notations et à une concertation entre les jurés et les correcteurs associés. Cette procédure s'effectue sous l'autorité du/de la Président.e du jury ou du/de la Vice-Président.e. Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction. Lorsque l'écart entre les deux notes est égal ou supérieur à 5 points, une troisième correction est effectuée par le Directeur du département concerné. Une moyenne est effectuée entre les trois notes. Les travaux des candidats, écrits ou oraux, font l'objet d'une notation assortie d'appréciations littérales. Les candidats non reçus pourront consulter leurs notes au fur et à mesure des tours via l'espace candidat créé sur la plateforme d'inscription Oasis. Les appréciations des correcteurs seront également publiées en ligne à la fin des concours courant juillet.

Article 20 : l'anonymat des épreuves
Les épreuves écrites et tous les documents communiqués au jury sont rendus anonymes par La Fémis, sous l'autorité du/de la Président.e du jury. Aucun signe distinctif (volontaire ou non) ne peut être admis sur les travaux sous peine d'exclusion du candidat concerné.

Article 21 : le déroulement du concours

1. Première partie : Admissibilité

L'admissibilité comporte deux épreuves :

a) Épreuve écrite d'analyse de film
Il est demandé aux candidats de montrer en quoi et comment les différents composants visuels et sonores de l'extrait proposé concourent à donner à la scène son sens, sa forme, sa tonalité, son rythme et sa cohérence esthétique.
Durée de l'épreuve : 3 heures (hors la durée de la projection).
Coefficient : 1.

b) Rédaction d'un mémoire
Le/la candidat(e) doit rédiger un mémoire personnel à partir d'un thème proposé par La Fémis.
Coefficient : 2.

A l'issue de cette partie, 20 candidats au maximum sont déclarés admissibles et autorisés à se présenter à la deuxième partie du concours. Les notes obtenues à l'issue de la première partie par les candidats déclarés pré-admissibles sont conservées pour les parties suivantes.

2. Deuxième partie : Admission
La deuxième partie comporte une seule épreuve, orale et publique. Elle consiste en un entretien portant :
- sur la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- sur les épreuves précédentes et notamment sur le mémoire réalisé par le/la candidat(e) en vue de la première partie ainsi que sur la note personnelle de motivation.
Durée de l'épreuve : 45 minutes au maximum.
Coefficient : 3.

Le nombre de places ouvert au concours distribution/exploitation est fixé définitivement par le Directeur général de La Fémis.

**Titre V – DU CONCOURS ECRITURE ET CREATION DE SÉRIES**

Article 22 : les membres du jury
Le/la Président.e du jury et le/la Vice-Président.e sont assistés d'un à trois membres titulaires désignés par le Directeur général de La Fémis. Le mandat des membres du jury est renouvelable. Des membres suppléants nommés par le Directeur général de La Fémis sont associés aux travaux du jury en cas de force majeure sur décision du/de la Président.e du jury.

Article 23 : les correcteurs associés
Les épreuves de la deuxième partie sont notées par des correcteurs associés nommés par le Directeur général de La Fémis.

Article 24 : le fonctionnement du jury
Le concours écriture et création de séries comporte trois parties. A l'issue de chacune d'elles, un jury se réunit afin de délibérer. A cette occasion, il recueille les notes obtenues par les candidats, ainsi que l'avis des correcteurs associés, délibère pour retenir le nombre voulu de candidats. Ses décisions sont sans appel. A l'issue de chacune des parties du concours, une liste des candidats retenus est établie. Elle est portée dans un procès-verbal signé du/de la Président.e ou du/de la Vice-Président.e et transmise au Directeur général de La Fémis.

Article 25 : la notation
Les épreuves de la deuxième partie donnent lieu à l'élaboration d'une grille d'évaluation destinée à pondérer et harmoniser les notations et à une concertation entre les jurés et les correcteurs associés. Cette procédure s'effectue sous l'autorité du/de la Président.e du jury ou du/de la Vice-Président.e. Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction. Lorsque l'écart entre les deux notes est égal ou supérieur à 5 points, une troisième correction est effectuée par le Directeur du département concerné. Une moyenne est effectuée entre les trois notes. Les travaux des candidats, écrits ou oraux, font l'objet d'une notation assortie d'appréciations littérales. Les candidats non reçus pourront consulter leurs notes au fur et à mesure des tours via l'espace candidat créé sur la plateforme d'inscription Oasis. Les appréciations des correcteurs seront également publiées en ligne à la fin des concours courant juillet.

Article 26 : l'anonymat des épreuves
Les épreuves écrites et tous les documents communiqués au jury sont rendus anonymes par La Fémis, sous l'autorité du/de la Président.e du jury. Aucun signe distinctif (volontaire ou non) ne peut être admis sur les travaux sous peine d'exclusion du candidat concerné.

Article 27 : le déroulement du concours

1. Première partie : Pré-Admissibilité

La pré-admissibilité se fait sur instruction d'un dossier comprenant une présentation détaillée des expériences d'écriture et une lettre de motivation.

2. Deuxième partie : Admissibilité

La deuxième partie comporte deux épreuves écrites :

a) Une épreuve d'analyse :
Le/la candidat(e) doit rédiger un bref essai personnel (maximum 5 pages) sur un pilote de série existante qu'il aime particulièrement. Il doit expliquer les raisons de cet intérêt en s'appuyant sur les caractères spécifiques de cette série (construction, originalité de l'écriture, etc.). Cet écrit n'est

pas une critique journalistique ou un commentaire universitaire, il est une analyse personnelle de la série choisie. Ce texte doit être remis le jour de l'épreuve écrite sur table.
Coefficient 1

b) Une épreuve d'écriture de scénario :
Le/la candidat(e) doit écrire le synopsis succinct d'un épisode d'une série (noté sur 10) et l'écriture de scènes dialoguées (noté sur 10).
Des sujets au choix seront proposés.
Le/la candidat(e) sera évalué(e) sur sa capacité à s'emparer du sujet, sur son originalité et sur son imagination.
Coefficient 2

3. Troisième partie : Admission

Il s'agit d'une seule épreuve orale et publique d'une durée de 30 minutes devant un jury professionnel.
Le/la candidat(e) est interrogé(e) sur sa culture, ses goûts, ses expériences, ses projets, un texte sur « Ma vie en série », et sur les épreuves précédentes.
Coefficient 3.

Le nombre de places ouvert au concours écriture et création de séries est fixé définitivement par le Directeur général de La Fémis.

**Titre VI – DU CONCOURS SACRe**

Article 28 : les membres du jury de La Fémis
Le/la Président.e du jury est assisté de trois à cinq membres titulaires désignés par le Directeur général de La Fémis (enseignants et responsables de La Fémis, ou membres des autres écoles d'arts de PSL, enseignants-chercheurs dont les travaux de recherche portent sur le cinéma ou professionnels du cinéma).

Le mandat des membres du jury est renouvelable. Des membres suppléants nommés par le Directeur général de La Fémis sont associés aux travaux du jury en cas de force majeure sur décision du/de la Président.e du jury.

Article 29 : le fonctionnement du jury de La Fémis
Le concours du programme doctoral SACRe comporte deux étapes. A l'issue de chaque étape, un jury se réunit afin de délibérer. A cette occasion, il examine les dossiers des candidats et délibère. Ses décisions sont sans appel. A l'issue de la phase d'admissibilité, le nom du candidat sélectionné est porté dans un procès-verbal signé du/de la Président.e du jury et transmise au Directeur général de La Fémis.

Article 30 : le déroulement du concours
Le concours SACRe se déroule en deux parties : admissibilité (à la Fémis, en 2 étapes) et admission (à PSL).

1. Première partie : Admissibilité
Une pré-sélection est effectuée par un jury interne à la Fémis sur la base dossier déposé en ligne (étape 1).

L'établissement retient des candidats qu'il convoque pour une audition (étape 2). Il s'agit d'une seule épreuve orale et publique d'une durée de 30 à 45 minutes devant un jury composé de chercheurs, d'artistes, de représentants de La Fémis et du programme doctoral SACRe. Le ou la candidate est interrogée notamment sur ses motivations et son projet de thèse. Le jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente).

2. Deuxième partie : Admission
La procédure d'admission relève de la commission d'admission de PSL. Sur la base de la sélection opérée par chaque établissement lors de la phase d'admissibilité, la commission d'admission de PSL établit la liste des candidats proposés pour l'inscription en thèse et l'attribution des contrats doctoraux de l'Université PSL (liste principale) et établit une liste complémentaire (liste d'attente). Le Directoire de l'Université PSL prononce les résultats définitifs.

Après l'admission définitive, la double inscription administrative à la Fémis et à l'ED 540 de l'ENS-PSL est nécessaire pour pouvoir signer son contrat doctoral et suivre la formation.

## Titre VII – DU CONCOURS LA RESIDENCE

Article 31 : Objectifs de La Résidence et conditions d'éligibilité

Sans prérequis scolaire, le cursus La Résidence est destiné aux candidats âgés entre vingt-deux ans et trente-deux ans au 1er janvier de l'année du concours, qui n'ont pas suivi de parcours universitaire ou l'ont abandonné avant de valider un niveau Bac +2.

Il s'adresse à de jeunes autodidactes passionnés de cinéma et issus de milieux modestes, ayant développé une pratique amateure, seul ou en milieu associatif et désireux de se professionnaliser.

Les personnes remplissant les conditions exigées en matière de diplômes pour passer les autres concours de La Fémis (ayant validé, ou étant en cours de validation au moment de leur inscription au concours, une formation de niveau Bac+2), et les candidats dits « professionnels » ayant déjà été inscrits précédemment aux autres concours de l'école ne sont pas éligibles au concours de La Résidence.

Article 32 : le fonctionnement du jury
Le jury d'admissibilité est composé de membres nommés par le Directeur général de l'Ecole en fonction du nombre de candidatures.

Le jury du concours La Résidence comprend, outre le/la Président.e et le/la Vice-Président.e, entre un et trois membres titulaires nommés par le Directeur général de La Fémis. Le mandat des membres du jury est renouvelable. Des membres suppléants nommés par le Directeur général de La Fémis sont associés aux travaux du jury en cas de force majeure sur décision du/de la Président.e du jury.

Article 33 : les conditions de désignation du jury
Nul ne peut faire partie du jury ou du groupe de correcteurs si un membre de sa famille est candidat au concours. La liste des membres du jury est rendue publique.

Article 34 : le fonctionnement du jury
Le concours La Résidence comporte deux parties. A l'issue de chacune d'elles, un jury se réunit afin de délibérer. A cette occasion, le jury a étudié les dossiers de candidature et visionné les réalisations

présentées par les candidats. Il délibère pour retenir le nombre voulu de candidats en tenant compte du nombre maximum de places disponibles. Les décisions du jury sont sans appel.

La première réalisation peut être une fiction, un documentaire, un pilote de web-séries, etc. dont le/la candidat.e doit être le/la seul.e réalisateur/rice. Le/la candidat.e doit préciser la genèse de cette réalisation, les conditions de sa fabrication et de production. Il devra également en préciser le format, la durée du tournage, le matériel utilisé, la période de réalisation du film et son éventuel parcours de diffusion.

A l'issue de chacune des deux parties du concours, une liste des candidats retenus est établie. Elle est portée dans un procès-verbal signé du/de la Président.e ou du/de la Vice-Président.e et transmise au Directeur général de La Fémis.

Article 35 : le déroulement du concours
Première partie : Admissibilité

L'admissibilité est fondée sur l'examen du dossier artistique et social remis par le/la candidat(e) qui comporte une première réalisation, un récit autobiographique et une lettre de candidature. Les réalisations sont visionnées par l'ensemble des membres du jury.

Deuxième partie : Admission

Il s'agit d'une seule épreuve orale et publique d'une durée de 30 minutes devant un jury.

Le/la candidat(e) est interrogé(e) sur la réalisation qu'il a présentée, sur les autres éléments constitutifs du dossier d'inscription ainsi que sur sa culture, ses goûts, ses expériences et ses projets.

Le nombre de places ouvert au concours La Résidence est fixé définitivement par le Directeur général de La Fémis.

**Titre XIII – DU CONCOURS INITIATION A L'ECRITURE DE SERIES**

Article 36 : conditions d'éligibilité
L'admission au cursus Initiation à l'écriture de séries est ouverte aux personnes âgées entre 22 et 28 ans l'année de l'admission. Le baccalauréat est le seul diplôme exigé pour candidater. Le cursus s'adresse à de jeunes scénaristes débutants, passionnés de séries et d'écriture, issus de milieux modestes. Ils doivent remplir un dossier social pour candidater.

Article 37 : les membres du jury de La Fémis
Le/la Président.e. du jury est assisté.e de deux à trois membres titulaires désignés par le Directeur général de La Fémis.
Le mandat des membres du jury est renouvelable. Des membres suppléants nommés par le Directeur général de La Fémis sont associés aux travaux du jury en cas de force majeure sur décision du/de la Président.e du jury.

Article 38 : le fonctionnement du jury de La Fémis
La procédure d'admission du cursus Initiation à l'écriture de séries comporte deux tours. A l'issue de chacun d'eux, un jury se réunit afin de délibérer et une liste des candidats retenus est établie. Elle est portée dans un procès-verbal signé du/de la Président.e.e et transmise au Directeur général de La Fémis. Ses décisions sont sans appel.

Article 39 : le déroulement du concours
La procédure d'admission se déroule en deux tours : admissibilité et admission.

Le premier tour consiste en un examen par un jury du dossier de candidature et du dossier social. Le dossier de candidature comporte des expériences de création libres, des projets de séries et une lettre de candidature. Les dossiers sont lus par l'ensemble des membres du jury.

Le deuxième tour consiste en un entretien oral de 30 minutes avec le jury. Le/la candidat(e) est interrogé(e) sur les écrits qu'il/elle a présentés, sur les autres éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que sur sa culture, ses goûts, ses expériences et ses projets.

Le nombre de places ouvert au concours initiation à l'écriture de séries est fixé définitivement par le Directeur général de La Fémis.